



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

19 JUILLET 2023  
DP-n°2023-07/23-19°

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **19°** relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000€HT**

Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

**Considérant :**

- la demande d'acquisition d'un terrain de 7 296 m<sup>2</sup> environ, correspondant à l'ilot C2.1 de la Zone d'Activités des Rues à COSSÉ-LE-VIVIEN, faite par la coopérative agricole TERRENA;
- la délibération du 17 mai 2021 fixant le prix des terrains de la zone d'activité des Rues à 7,00€HT, ou 12,20€HT le mètre carré;
- l'avis du service des Domaines rendu le 13 mars 2023;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 4 juillet 2023,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2023,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

- **de procéder** à la vente de l'ilot C2.1 de 7 296m<sup>2</sup> environ situé dans la Zone d'Activités des Rues à COSSÉ-LE-VIVIEN, à la coopérative agricole TERRENA (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présente affaire), pour un montant d'environ 89 011,20€ HT €, TVA en sus, soit 12,20€HT le mètre carré ;
- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude de Maître MARSOLLIER-BIELA, notaire à Cossé-le-Vivien. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

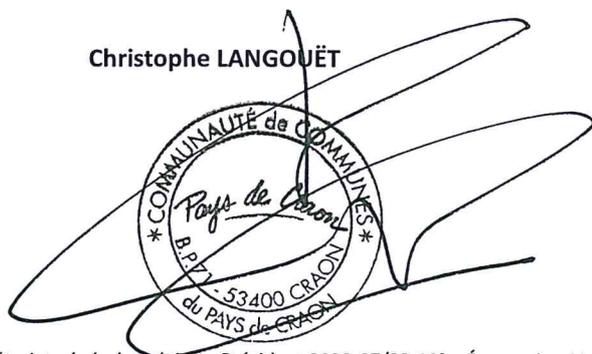
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 19 juillet 2023

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230719-DP2023-07-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2023

Affichage : 10/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

